

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SANCOINS (Cher)**

Département du Cher
Arrondissement de Saint-Amand-Montrond

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 19/2025

OBJET :	REGLEMENT D'AIDE FINANCIERE AU BAFA				
<i>Nomenclature :</i>	<i>8.2 Aide sociale</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
8	10	10			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Dominique CIVRAY				

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre, à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni en séance extraordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Laetitia GLORIAU, Dominique CIVRAY, Carole CHOQUET, José ANTONIO, Maurice MICAULT, Nicolas BERGER et Nadège VALENTI.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Sodja PHILIPPEAU a donné pouvoir à Monsieur Dominique CIVRAY
Monsieur Adrien FONTAINE a donné pouvoir à Monsieur Nicolas BERGER

Absents excusés : Madame Sandrine BELIN, Madame Jeanne GAZEAU et Monsieur Ginetto ANZIL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

POUVOIR : 2

PRESENTS A LA SÉANCE : 8

Date de convocation : 23 septembre 2025

DÉLIBÉRATION

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant qu'afin d'accroître ses actions envers la jeunesse sancoinnaise le CCAS de Sancoins a voté au Conseil d'Administration du 01/07/2025, l'instauration d'une aide au financement du BAFA ;

Considérant que lors de ce Conseil d'Administration il a été convenu qu'un règlement serait établi afin de définir les critères d'attribution et préciser toutes les modalités de versement de cette aide ;

Considérant la proposition de règlement présenté par Monsieur le Président, retraçant les choix des membres du CCAS à savoir :

Conditions d'éligibilité :

Résider sur Sancoins,
Être âgé de moins de 25 ans au moment de la demande,
Chaque demandeur ne pourra bénéficier qu'une fois de cette aide,
Le CCAS pourra octroyer cette aide dans la limite de 10 personnes par an,
Fournir un dossier complet (lettre de motivation, attestation d'inscription au stage, copie d'une pièce d'identité, relevé d'identité bancaire du demandeur).

Montant de l'aide :

montant maximal de 150 euros par bénéficiaire (le montant de l'aide pourra être réduit en fonction du reste à charge du demandeur).

Traitement de la demande :

Création d'une commission ad'hoc qui arbitrera les demandes d'aides reçues.

Modalités de versement :

L'aide sera directement versée e à l'organisme de formation.

Obligation de remboursement :

Le CCAS s'autorise à demander au demandeur le remboursement de l'aide attribuée dans le cas où il ne se présenterait pas à la formation dans sa totalité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **adopte le règlement d'aide au financement du BAFA (document annexé);**
- **autorise Monsieur le Président à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 29 septembre 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Pierre GUIBLIN



Le secrétaire de séance,

Dominique CIVRAY

Date de publication : 30/09/2025

Mode de publication : mise en ligne.



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SANCOINS

Règlement d'aide au financement du BAFA

Préambule :

Dans le cadre de l'accroissement de ses actions en faveur de la jeunesse, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sancoins met en place une aide financière destinée à soutenir les jeunes de la commune souhaitant suivre une formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA). Cette aide vise à favoriser l'accès à la formation d'animateur et à encourager l'engagement des jeunes dans des activités éducatives et de loisirs.

• Article 1 : Objectifs

L'aide financière accordée par le CCAS de Sancoins a pour objectif de contribuer au financement de la formation BAFA (formation générale et/ou d'approfondissement), afin de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes dans les métiers de l'animation.

• Article 2 : Conditions d'éligibilité

1. Résider à Sancoins.
2. Être âgé de moins de 25 ans au moment de la demande.
3. Ne pas avoir déjà bénéficié de cette aide pour une formation BAFA antérieure.
4. Fournir un dossier complet.

Ces conditions d'éligibilité sont cumulatives.

Cette aide financière pourra être octroyée par le CCAS, dans la limite de 10 personnes par an.

• Article 3 : Montant de l'aide financière

Le CCAS de Sancoins peut accorder une aide financière d'un montant maximal de 150 euros par bénéficiaire. Le montant exact de l'aide pourra être réduite en fonction du reste à charge du demandeur, soit dans la limite des frais réellement engagés par celui-ci et du montant de 150 euros.

Les aides seront attribuées dans l'ordre des demandes.

• Article 4 : Modalités de demande

Les demandes d'aide doivent être adressées au CCAS de Sancoins via un dossier de demande de financement, comprenant :

1. Le formulaire de demande d'aide financière (Annexe 1).
2. Une lettre de motivation précisant l'intérêt de la formation BAFA et les projets professionnels du candidat.
3. Une attestation d'inscription à un stage de formation BAFA (formation générale et/ou d'approfondissement).
4. Une copie d'une pièce d'identité.
5. Le relevé d'identité bancaire du demandeur (RIB).

Le dossier complet devra être déposé au moins 3 mois avant le début du stage pour permettre un traitement dans les délais.

- **Article 5 : Traitement de la demande**

Une commission ad hoc est créée pour arbitrer les demandes d'aides reçues, dans la limite du budget alloué annuellement (10 aides versées par an).

Cette commission est composée des membres suivants :

- Monsieur le Président du CCAS, Pierre GUIBLIN
- 2 membres titulaires :
 - o Mme Laetitia GLORIAU
 - o M. Maurice MICAULT
- 2 membres suppléants :
 - o M. Dominique CIVRAY (suppléant de Mme Laetitia GLORIAU)
 - o M. José ANTONIO (suppléant de M. Maurice MICAULT)
- Une secrétaire de séance (agent communal).

Seuls le Président et les membres titulaires disposent d'une voix délibérative. Les membres suppléants pourront assister aux séances de cette commission, sans pouvoir prendre part au vote, sauf s'ils remplacent des membres titulaires.

La décision d'octroi ou de refus de l'aide est prise à la majorité (2 votes sur 3).

En cas d'égalité des voix, la voix du Président sera prépondérante.

A l'issue des commissions, un courrier de notification (octroi ou refus) sera adressé en réponse aux demandes de financement.

- **Article 5 : Modalités de versement**

Le versement de l'aide financière sera effectué en une fois, dès validation de la demande par la commission et au plus tard avant le début de la formation.

L'aide sera directement versée à l'organisme de formation.

- **Article 6 : Obligation de remboursement**

Le CCAS s'autorise à demander au demandeur le remboursement de l'aide attribuée dans le cas où il ne se présenterait pas à la formation dans sa totalité.

A cet effet, le demandeur devra remettre au CCAS une attestation de présence à la fin de la formation, et ce dans un délai de 1 mois.

Un échéancier pourra être établi pour le remboursement de l'aide selon la situation financière du demandeur.

- **Article 7 : Révision du règlement**

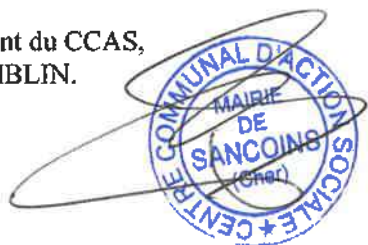
Le présent règlement pourra être révisé à tout moment par le CCAS de Sancoins. Les modifications seront validées par le Conseil d'Administration du CCAS et publiées sur le site officiel de la commune.

- **Article 8 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2025 et est applicable à toutes les demandes soumises à partir de cette date.

Fait à Sancoins, le 30/09/2025

Le Président du CCAS,
Pierre GUIBLIN.





**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FORMATION BAFA
(FORMATION GÉNÉRALE ET/OU D'APPROFONDISSEMENT)**

Etat civil du demandeur :

Nom :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Adresse :

Situation actuelle :

☐ Etudes ou formation professionnelle (lycéen, étudiant, apprenti...)

☐ Activité professionnelle

☐ Sans emploi

☐ Autre (précisez) :

Informations formation BAFA :

Type de formation :

☐ complète (générale + approfondissement)

☐ générale

☐ approfondissement

Organisme de formation :

Dates de formation :

du..... au

du..... au

du..... au

Lieu de formation :

Coût de la formation :€ TTC

Autres aides sollicitées ou obtenues :

Organismes sollicités	Montants d'aides	États des demandes (<i>rayez la mention erronée</i>)
...	... €	Sollicitée / Obtenue
...	... €	Sollicitée / Obtenue
...	... €	Sollicitée / Obtenue
Montant total :	... €	

Autres documents fournis en annexes de ce formulaire :

- ☐ Une lettre de motivation précisant l'intérêt de la formation BAFA et vos projets professionnels
- ☐ Une attestation d'inscription à un stage de formation BAFA (complète, générale ou approfondissement)
- ☐ Une copie d'une pièce d'identité
- ☐ Votre relevé d'identité bancaire.

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur :

- que les renseignements portés sur cette demande sont exacts,
- avoir pris connaissance du règlement d'aide au financement du BAFA,
- m'engager dans la formation BAFA pour laquelle je sollicite un financement et remettre au CCAS de Sancoins, à l'issue de celle-ci ou au plus tard 1 mois après, une attestation de présence.

A

Signature :

Le